



[illegible]

Si le montant annuel des intérêts touchés est inférieur ou égal à 250€ par agent payeur, il y a dispense de retenue et le montant n'est pas à reprendre à la ligne 17.

(Notamment les intérêts bonifiés mensuellement ou trimestriellement sur des comptes à terme, les intérêts d'obligations, ...)

[illegible]

4. Calcul de la retenue d'impôt à la source due

|    |                                                                                                                                                                                                    |                                                       |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                                                                    | Réservé à l'Administration des Contributions Directes |
| 17 | Intérêts qui ne sont bonifiés qu'une seule fois par an sur des dépôts d'épargne (Ligne 13; colonne 7) :                                                                                            |                                                       |
| 18 | + Intérêts qui sont bonifiés plusieurs fois par an sur des comptes d'épargne (Ligne 16; colonne 7) :                                                                                               |                                                       |
| 19 | = Total des paiements d'intérêts effectués hors du Luxembourg :                                                                                                                                    |                                                       |
| 20 | Retenue d'impôt de 20% sur le total des paiements d'intérêts déclarés à la Ligne 19 :                                                                                                              |                                                       |
| 21 | - Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les dépôts d'épargne sub 3.1. en application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (Ligne 13; colonne 8) :                     |                                                       |
| 22 | - Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les autres créances et comptes d'épargne sub 3.2. en application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (Ligne 16; colonne 8) : |                                                       |
| 23 | = Retenue d'impôt à payer au Bureau de recette Ettelbruck<br><b>Titulaire de compte : ACD-Recette Ettelbruck</b> - Code BIC : CCPLLULL<br>IBAN : LU13 1111 0069 6679 0000                          |                                                       |

**Remarques importantes:**  
Etant donné que les devoirs de déclaration et de paiement du prélèvement libératoire, qui seraient imposés aux agents payeurs s'ils étaient établis au Luxembourg, incombent au bénéficiaire effectif, celui-ci est donc tenu de verser sans délai et sans y être spécialement invité la retenue d'impôt déclarée à la ligne 23, en indiquant son numéro de dossier fiscal personnel ainsi que le type d'impôt "15000".

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts n'émet en principe pas de bulletins. Toutefois, en cas de déclaration inexacte ou erronée, des bulletins sont émis afin de permettre au bénéficiaire effectif de faire valoir ses droits de recours.

Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».

[https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD\\_GDPR.html](https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html)

5. Signature du bénéficiaire effectif

La présente déclaration est certifiée sincère et complète.  
Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom du signataire